

Quels recours intenter en cas d'erreur de mon médecin libéral ?

Les conditions dans lesquelles la victime peut être indemnisée de son préjudice ont été améliorées. Différentes voies sont désormais ouvertes.

LA TRANSACTION AMIABLE

Votre médecin traitant, qu'il soit généraliste ou spécialiste, qu'il exerce dans un cabinet en ville ou dans une clinique privée, est selon vous responsable d'une erreur médicale à la suite de laquelle vous avez subi un préjudice dont vous estimez devoir obtenir réparation. **Commencez par prendre rendez-vous avec lui pour avoir une discussion.** Exposez-lui vos griefs, écoutez ses réponses et, s'il reconnaît sa responsabilité, décidez ensemble de la meilleure façon de procéder. **Généralement, c'est avec sa compagnie d'assurances que vous serez en relation.** Cette dernière peut désigner un médecin expert et, au vu de ses conclusions, vous proposer une transaction amiable. A vous de l'accepter ou non.

LE RECOURS À UNE CRCI

Depuis la loi du 4 mars 2002, vous pouvez solliciter une indemnisation auprès de la Commission de conciliation et d'indemnisation (CRCI) de votre région.

• Cette commission n'est compétente que si :

– l'acte de prévention, de diagnostic ou de soins à l'origine de votre accident médical a été pratiqué après le 4 septembre 2001 ;

– cet acte a entraîné un dommage grave, c'est-à-dire : une incapacité permanente partielle (IPP) supérieure à 24 %, ou une durée d'incapacité temporaire de travail (ITT) d'au moins 6 mois consécutifs (ou 6 mois non consécutifs sur 12 mois) ou, à titre exceptionnel, lorsque vous avez été déclaré inapte à exercer votre activité professionnelle ou lorsque vous subissez des troubles particulièrement graves dans vos conditions d'existence.

• Pour saisir la commission, adressez un formulaire de demande d'indemnisation, accompagné de l'ensemble des

pièces constituant votre dossier médical (*voir au verso*). Si elle remplit toutes les conditions de recevabilité, votre demande sera transmise à un médecin expert qui évaluera gratuitement vos préjudices et déterminera l'origine de vos dommages. **La commission a 6 mois à compter de la réception de votre dossier, et au vu du rapport d'expertise, pour rendre un avis.** L'assureur du professionnel de santé que vous mettez en cause a, lui, 4 mois, à compter de cet avis, pour vous faire une offre d'indemnisation (et 1 mois pour la payer si vous l'acceptez).

Si l'assureur ne fait aucune offre, une indemnisation vous sera proposée par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam), mais les montants proposés sont souvent inférieurs à ceux obtenus devant les tribunaux.

• **A savoir :** n'hésitez pas à vous rapprocher d'une association spécialisée pour effectuer vos démarches auprès de la CRCI. Elle pourra :

- vous aider à constituer (ou reconstituer) un dossier médical sérieux ;
- vous seconder pour remplir le formulaire de demande d'indemnisation ;
- vous faire assister, au cours de l'expertise médicale, par un médecin expert qui veillera à ce que tous les préjudices subis soient répertoriés et convenablement évalués.

LA VOIE JUDICIAIRE

Vous pouvez aussi faire valoir vos droits devant les tribunaux.

• La voie civile

Saisissez, par l'intermédiaire d'un avocat, le tribunal de grande instance (TGI) compétent afin qu'il condamne votre médecin traitant à vous indemniser. A votre demande, un médecin expert ju-

diciaire sera chargé de procéder à une expertise médicale (expertise à laquelle vous assisterez tout comme le praticien que vous mettez en cause). **C'est sur la base du rapport d'expertise que le tribunal déterminera la réalité de l'erreur médicale, le lien de causalité entre cette erreur et votre état de santé, et le seuil de gravité de vos séquelles (ITT, IPP, *pretium doloris*, préjudice esthétique, préjudice d'agrément et sportif, préjudice professionnel, préjudice familial...).** S'il conclut à la faute, il fixera le montant de l'indemnisation que votre médecin traitant devra vous verser. Il vous faudra cependant faire preuve de patience. Les délais sont en moyenne :

– d'une année entre la demande de désignation d'un expert judiciaire auprès du TGI et l'obtention du rapport d'expertise ;

– de dix-huit mois avant que ne soit rendu le jugement et fixé le montant de l'indemnisation.

• **A savoir :** la procédure devant le TGI n'est pas gratuite. Il vous en coûtera en moyenne de 2 000 à 3 000 € de frais d'expertise et d'honoraires d'avocat.

• La voie pénale

Si vous estimez que la faute commise par votre médecin traitant est d'une extrême gravité (quant à l'acte lui-même mais aussi au regard des séquelles induites : amputation, paralysie), vous pouvez déposer plainte auprès du procureur de la République du tribunal de grande instance compétent. **Une enquête sera ouverte et, si le praticien est reconnu responsable, vous obtiendrez qu'il soit condamné à une sanction pénale** (amende, prison ferme ou avec sursis...) en plus de vos dommages et intérêts. Il faut attendre en moyenne 5 à 8 ans avant d'obtenir un jugement.

• **A savoir :** il est toujours possible d'engager parallèlement une procédure judiciaire et une procédure devant la commission régionale compétente. Il faut simplement informer des démarches en cours le tribunal d'une part, la commission d'autre part.

Obtenir son dossier médical complet

S'il vous est impossible d'avoir un contact avec le médecin que vous mettez en cause, il faut, avant d'engager toute démarche, constituer un dossier médical complet pour étayer vos affirmations.

Vous devrez rapporter la preuve de vos dires au travers d'un dossier médical le plus complet possible. Retrouvez les dates des consultations, les doubles des ordonnances et des prescriptions (kinésithérapie, soins infirmiers...); joignez les résultats des examens biologiques et radiologiques; procurez-vous les lettres que votre praticien a adressées à ses confrères (spécialistes, en ville ou à l'hôpital).

Ne vous engagez pas sans faire étudier votre dossier par un médecin expert. Vous pouvez vous adresser à un spécialiste en réparation du dommage corporel, mais il est préférable de faire appel à une association de victimes d'erreur médicale qui vous aidera à constituer votre dossier et le fera étudier par un de ses médecins experts (adresses ci-dessous).

Informé, le conseil départemental de l'ordre des médecins peut vous proposer une réunion de conciliation avec le médecin que vous entendez mettre en cause. Vous n'êtes absolument pas obligé d'accepter. Toutefois, dans les cas graves et/ou quand la justice a reconnu la responsabilité du médecin, une sanction ordinaire sera généralement prise à son encontre. **Attention:** une démarche auprès du conseil de l'ordre des médecins ne permet jamais d'obtenir une indemnisation.

MODÈLE DE LETTRE

Christian Dugommier
24, avenue des Pins
34000 Montpellier

Dr Pierre Roux
56, rue Emile-Zola
34000 Montpellier

A
envoyer en
recommandé
avec avis de
réception

Montpellier, le 26 janvier 2004

Monsieur,

Devant votre fin de non-recevoir à ma demande de réparation du préjudice que j'ai subi à la suite de ce que j'estime être une erreur de diagnostic de votre part, je vous saurais gré de me communiquer l'intégralité de mon dossier médical conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et au décret n° 2002-637 du 30 avril 2002.

J'ai en effet l'intention de consulter à propos de cette affaire un médecin expert et éventuellement de saisir la justice sur ses recommandations.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(Signature)

Copie au Conseil départemental
de l'ordre des médecins

ADRESSES UTILES

• Aavac (Association d'aide aux victimes d'accidents corporels)

Une des rares associations à faire bénéficier les personnes qui s'adressent à elle d'une étude médicale et juridique gratuite de leur dossier.

BP 125, 33020 Bordeaux Cedex.
Tél.: 05 56 42 63 63.

• Averm (Aide aux victimes d'erreurs médicales)

BP 57, 83330 Le Beausset.
Tél.: 04 94 32 74 67.

• Hespérios

17, rue Maurice-Ravel
24100 Bergerac.
Tél.: 05 53 23 42 00.

• Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande d'indemnisation des commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI):

– directement auprès des CRCI en téléphonant au 0800 779 887 (appel gratuit);
– par Internet: www.onlam.fr ou www.commissions-crci.fr